

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : Jérémie Gadoury

<https://www.cadre21.org/membres/cdcc4507b1b11d3edc12c9c9>

Date d'obtention : 2022-09-21 18:37:43

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur

Question 1 - Qu'est-ce que je retiens de la méthode d'intervention Sexto ?

Il y a une façon très spécifique d'intervenir, cela nous protège en tant qu'intervenant. En aucun cas nous devons regarder le contenu ou bien demander de voir le contenu afin d'avoir des preuves. Le service de police se chargera des aspects légaux. Nous devons suivre les étapes de la trousse lors de l'intervention. Je n'interviens pas spécifiquement avec l'élève qui pose un acte malveillant, que je dois seulement retirer son téléphone afin de limiter la propagation des sextos et contacter la police. Il s'agit d'informations dont je n'étais pas au courant.

Question 2 - Qu'est-ce que cette formation va changer dans mes futures interventions ?

Il est clair que je n'avais pas pensé qu'il y avait une façon d'intervenir aussi spécifique que celle-ci. Pour répondre à cette question, tout change étant donné que je n'avais pas connaissance de cette trousse SEXTO ni même des conséquences en jeux lors d'une telle situation. Je suis rassuré qu'il y aie une démarche établie parce que normalement, j'aurais probablement seulement contacté la direction.

Question 3 - À quoi vais-je faire particulièrement attention auprès des élèves lorsque je devrai intervenir ?

Je ferai attention à ce que la victime se sente faire partie de la solution, à ne pas poser de jugements et de mentionner aux élèves impliqués de ne pas parler de la situation à des amis.